

Annexe 2

A) Cas particulier des équipements programmés

A titre d'information et compte-tenu du coût élevé de certains équipements destinés à un usage partagé, il est à noter la prévision d'acquisition d'un engin en 2023 pour un montant maximum de 200 000 € HT.

La participation maximum de la Métropole Rouen Normandie pour l'achat en 2023 de cet équipement sera donc de 100 000 € HT. La procédure d'achat, réalisée par la Ville de ROUEN, associera étroitement la Métropole ROUEN Normandie qui approuvera le montant définitif de la dépense, l'année qui précèdera le versement de la participation.

B) Cas particulier des interventions en régie, ponctuelles et non programmées

En cas de demande de la Métropole Rouen Normandie d'une intervention spécifique en régie, ponctuelle et non programmée, il sera facturé par la Ville de ROUEN à la Métropole ROUEN Normandie un coût horaire de prestation, forfaitaire et global, en fonction du barème suivant, revalorisé chaque année de l'évolution du GVT:

Type Actions	Coût horaire forfaitaire 2021 (€)
Viabilité hivernale	23,37
Propreté (espace minéral)	
Balayage mécanique	36,56
Balayage manuel	23,37
Ramassage corbeille	23,37
Renfort propreté par insertion	18,35
Laveuse	36,56
Haute pression	36,56
Désherbage mécanique	36,56
Désherbage vapeur	36,56
Manifestations exceptionnelles	23,37
Graffitis + affichage sauvage	36,56
Espaces verts	
Entretien des massifs	23,37
Tonte	23,37
Arbres	23,37
Arrosage automatique	23,37